

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 19/12/2018 **Inspecteur:** Fabio Van Londersele **Mentor:** - **Installateur:** WinWatt NV
ID-label: Notestraat **N° TVA:** BE 898 566 923 **N° C. Ident:-**
 Marque et type d'appareil de mesure: Fluke 1653B **N° série::** 2202036

Adresse de l'installation:

Rue Notestraat
 Numéro 7
 Code postal 1742
 Commune Ternat

Propriétaire:

Nom De Vos Patrick
 Rue Notestraat
 Numéro 7
 Code postal 1742
 Commune Ternat

EAN : 5400000000000000000

N° compteur: : 12667661

Type de contrôle:

Contrôle de conformité d'une installation PV ≤10kVA selon les articles RGIE 270, 86 et synergrid C10/11.

Distributeur: EANDIS Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 40 A
 Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 2 Ri GEN: 3 MΩ
 Prise de terre: Electrode verticale enterée RE: 18 Ω



INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	2	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	40		2	10
1	C	20		2	2,5

Contrôle visuel (général)

BON PB **Contact direct** BON PB **Contact indirect** BON PB

Raccordement

BON PB **Schéma correct** BON PB **schéma en annexe par Aceg asbl**

Liaisons équipotentielles

BON PB pas d'application en attente

Continuité

BON PB **Éclairage / machines** BON PB PA

COMPTEUR VERT

Phase	N° série	Affichage du compteur	CE marquage	MID marquage
-------	----------	-----------------------	-------------	--------------

ONDULEUR

Nombre	Pac max (W)	Iac (A)	Marque - Type	N° série	Curve	IN (A)	UDC Max < UDC panelen/string	IDC Max < I str1 + I str2 + ...
1	4000	18.5	Se 4000 H	731c82c2-d3	C	20	OK	OK

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre	Marque	Type	Puissance de crête (Wc)	Puissance de crête totale (Wc)
19	Vitovolt	-	285	5415

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- O2 Aucune infraction .
- O6 Cette inspection ne comprend que le système PV .
- O24 Plaque signalétique (onduleur) non visible, les spécifications donner par l'installateur sont utilisés.
- O25 Les panneaux PV ne sont pas visible et accesible.
- O27: Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 19/12/2043
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.

- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Datum:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Datum:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Fabio Van Londersele

MANCIEG

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligés de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 19/12/2043	ACEG est à votre service pour tous autres contrôles nécessaires.

